

**LA SOURCE – DÉCEMBRE 2010**  
**MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST**  
**9 Town Hall**  
**Bolton-Ouest, Qc. J0E 2T0**

**Téléphone: 450-242-2704**  
**Télécopieur: 450-242-2705**

[ckralik@municipalitedeboltonouest.com](mailto:ckralik@municipalitedeboltonouest.com)  
[info@municipalitedeboltonouest.com](mailto:info@municipalitedeboltonouest.com)  
[pkralik@municipalitedeboltonouest.com](mailto:pkralik@municipalitedeboltonouest.com)  
[www.municipalitedeboltonouest.com](http://www.municipalitedeboltonouest.com)

LA SOURCE : Joann McBrine  
450-243-0869

**TRAVAUX PUBLICS**

**Stationnement & déneigement**

Il est interdit de stationner tout véhicule routier sur un chemin public entre 23h et 7h du matin durant la période du 15 novembre au 31 mars inclusivement. Cette interdiction ne s'applique pas pour la période du 23 décembre au 3 janvier. Cette interdiction a pour but de faciliter le déneigement. Lors du déneigement, l'inspecteur municipal a le pouvoir de faire déplacer un véhicule routier qui entrave cette activité aux frais du propriétaire. Par ailleurs, soyez avisés que ni la municipalité, ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus responsables pour les bris causés aux clôtures et/ou autres objets se trouvant dans l'emprise des chemins sur notre territoire.

**LES AFFAIRES MUNICIPALES**

**Règlement #291 relatif à l'affichage du numéro civique**

Pour des raisons sécuritaires, tous les propriétaires de résidence doivent afficher leur numéro civique à un endroit bien visible du chemin. Pour les propriétés ayant plus d'un numéro civique, ceux-ci devraient être placés à l'entrée de la propriété. La boîte aux lettres ne suffit pas, particulièrement quand la résidence se trouve de l'autre côté du chemin.

**Règlement # RM 330-2010 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique**

Le règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2010. Vous pouvez le consulter sur notre site web.

Charles Brunelle, notre inspecteur municipal depuis 6 ½ ans, nous a quitté pour entreprendre des nouveaux défis. Il nous manquera beaucoup. Bonne chance Charles!

**UN MOT DE LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE**

Les horaires des séances du conseil 2011 et les dates pour la cueillette des déchets et du recyclage seront affichés sur le site web à la fin de décembre 2010. Également, nous les afficherons aux 3 endroits désignés à cet effet dans la municipalité.

Dernièrement, à 2 reprises, des rebuts de rénovations ont été déposés sur les chemins de la municipalité. La municipalité a encouru des frais pour leur cueillette et enfouissement. La S.Q. a été avisée. Il est important pour tous et toutes de signaler à la S.Q. ce type d'évènement ou tout autre évènement qui leur semblent louches.

**Projet dans le cadre du Pacte Rural 2011**

La municipalité a soumis une demande de subvention dans le cadre du programme Pacte Rural. Si elle est accordée, un répertoire des entreprises, des professionnels, des artisans et des services dans Bolton-Ouest sera publié l'an prochain. Le répertoire expliquera le « qui, quoi, où, quand & pourquoi » de Bolton-Ouest. Des ressources diverses sont présentes parmi nos citoyens. Si vous voulez que votre nom ou votre entreprise apparaisse dans le répertoire, veuillez communiquer avec Joann McBrine au 450-243-0869.

**Rapport sur le recyclage**

Il y a six mois nous avons demandé aux résidents de Bolton-Ouest de coopérer afin d'améliorer notre profil relatif au recyclage. Après un recul au mois de juillet, quand le volume de recyclage a diminué de 75%, nous commençons à constater une amélioration depuis. Comparé à septembre 2009, nous avons constaté une réduction de 43% dans le volume des déchets et une augmentation de 64% dans le volume du recyclage. Nous vous remercions pour vos efforts mais il faut les continuer. Les redevances au site d'enfouissement ont doublé à partir du 1 octobre 2010, donc, nous devons continuer à réduire le volume des déchets. Les espaces nous manquent pour de nouveaux sites d'enfouissement. Si vous avez des idées comment augmenter le volume du recyclage et réduire le volume des déchets, laissez-nous savoir.

**Information précieuse**

**Problème de la créosote et les feux de cheminée**

Un feu de cheminée est souvent la cause de la perte totale d'une propriété. L'accumulation de créosote peut causer un incendie dans une cheminée. Elle doit donc être enlevée régulièrement, d'où l'importance du ramonage. Dans leur ensemble les installations de chauffage au bois sont reliées à la production de la créosote.

**Règles de base :**

1. Ne brûler que du bois dur bien sec coupé l'année précédente. Il faut éviter les bois résineux qui peuvent encrasser la cheminée. Le bois sec prend feu rapidement, brûle mieux et dégage moins de fumée que le bois vert, un autre facteur qui contribue à la formation de dépôts de créosote.
2. Pensez-y bien avant de brûler de bois peints ou traités car leur combustion libère des produits chimiques toxiques qui contribuent à l'accumulation de créosote.
- 3 Il faut éliminer la créosote sinon un incendie violent peut se produire dans la cheminée et, par l'atteinte de très hautes températures, cet incendie est susceptible d'endommager une cheminée de maçonnerie ou le conduit de fumée métallique d'une cheminée préfabriquée.

(P. Gallagher, Directeur/Préventionniste/Waterloo)

**JOYEUSES FÊTES ET BONNE ANNÉE!**

